



Résolutions soumises au vote

Assemblée Générale 2023

Partie 1

1^{ère} résolution – rapport moral 2023

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport moral 2023.

2^{ème} résolution – rapport d'activités 2023

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport d'activités 2023.

3^{ème} résolution – rapport financier 2023

Après avoir pris connaissance du rapport financier 2023 et avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve le rapport du commissaire aux comptes, le rapport financier, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes, qui ont été mis à disposition préalablement aux membres de l'assemblée et présentés, font apparaître un bilan de 1 646 076 €, des ressources de 1 085 460 € un montant total de dépenses de 949 472 € et un résultat de 135 988 €.

4^{ème} résolution – affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve l'affectation du résultat de 135 988 € au compte de report à nouveau de telle sorte que le montant des fonds propres passe à 479 899 € après affectation.

5^{ème} résolution – approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir entendu la lecture par le commissaire aux comptes, approuve le rapport spécial sur les conventions réglementées.

6^{ème} résolution – budget prévisionnel 2024

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel préparé par le conseil d'administration, qui fait apparaître un total de dépenses de 1 232 260 € et un total de recettes de 1 285 802 €.

7^{ème} résolution – quitus au conseil d'administration

Conformément aux précédentes résolutions, l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association donne Quitus de sa gestion au conseil d'administration pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice écoulé.

8^{ème} résolution – Démarches obligatoires de déclaration Association RUP

Les rapports de l'activité 2023 seront transmis à la préfecture de région, au ministère de l'intérieur et déposés au JOAFE.

9^{ème} résolution - pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président de l'association pour prendre les mesures nécessaires en application des présentes résolutions.